

**Conseil Municipal**

**Séance du 29 juillet 2022  
Convocation du 22 juillet 2022**

**Ordre du jour**

- **Convention transitoire avec la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe concernant la compétence assainissement**
- **Décision modificative 1 – Budget Commune**
- **Contrat aidé**
- **Convention avec la piscine Toinot / Tournesol.**
- **Achat d'un abri bus**
- **Aménagement / sécurisation du hameau – Les Massons**
- **Questions diverses à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 29 juillet 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

**Assistaient à la séance :** Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Michaël BERGIA, Christophe GUICHARD, MMES Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT, M Nicolas VANHERZEELE.

**Absents :** M Jean LESPINE, M Jérôme FORGEOT

**Absents représentés :** M Dominique LOUVET par Mme Aline CATOIRE, M Guillaume ROUILLON par M Nicolas VANHERZEELE, Mme Juliette DOMECE par M Michaël BERGIA ; M Michel ROGER par M Philippe LANDUREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Christophe GUICHARD** a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

❖ **Convention transitoire de prestation de service de la Commune de Cerisiers pour assurer la continuité du service assainissement collectif suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Délibération 2022 n° 041**  
**Classification 5.7 Intercommunalité**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-21 et L5214-16-1

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2123-3 du Code général de la propriété des personnes publique,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et l'arrêté préfectoral 2020-1254 du 22 décembre 2020 entérinant le transfert de la compétence Assainissement à compter du 1er janvier 2022.

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2022, la CCVPO exercera la compétence assainissement sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés et/ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité de ces services publics relevant désormais de la CCVPO,

Considérant que la première convention prenait fin le 30 juin 2022,

Vu la nouvelle proposition de convention transitoire de prestation de service de la commune pour assurer la continuité du service assainissement collectif afin de

garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour la CCVPO du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de la compétence dans de bonnes conditions.

Lecture faite, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer avec la CCVPO la nouvelle convention transitoire de prestation de service de la commune pour assurer la continuité du service assainissement collectif.

❖ **Décision modificative n°1 du budget communal– Délibération 2022 n°042 – Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la modification du Budget Communal - Exercice 2022.

**Section d'investissement : dépense**

Chap.	Article	Objet	Montant
23	2313 - op 13	Immobilisations en cours	+ 5 000€
21	2116	Cimetière	- 5 000€

❖ **Personnel communal : Contrats aidés - création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1er septembre 2022 – Délibération 2022 n°043 – Classification 4.4 Autres catégories de personnels**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi à compter du 1er septembre 2022 dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide / Renfort aux écoles maternelles et à la cantine de scolaire
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi ou la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de créer 1 poste à compter du 1er septembre 2022 dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide / Renfort aux écoles maternelles et à la cantine de scolaire
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

❖ **Convention relative à l'utilisation de la piscine Toinot et/ou Tournesol de SENS pour l'année scolaire 2022/2023 - Délibération 2022 n°044 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive et plus particulièrement de la natation, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer, pour l'année scolaire 2022-2023, la convention relative à l'utilisation de la piscine TOINOT et/ou TOURNESOL de la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais par les élèves scolarisés à l'école de CERISIERS.

Suivant le planning établi par le conseiller pédagogique de circonscription de l'Education Nationale, 2 classes de Cerisiers sont retenues, les lundis et jeudis au 1er trimestre 2022-2023 à partir du 12 Septembre 2022 de 14 h à 15 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- s'engage à payer le montant des dépenses calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effective de la piscine TOINOT et/ou TOURNESOL et sur la base des tarifs fixés par décision du Président du conseil communautaire : 81 € par créneau horaires avec intervention pédagogique et 61 € le créneau sans intervention pédagogique.
- autorise le Maire à signer la convention

❖ **Acquisition d'un abri bus- Hameau Les Massons et demande de subvention - Délibération 2022 n° 045 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer également un abri bus au hameau Les Massons (en plus de celui aux Pommerats délibération 2022-033).

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis pour un abri bus auprès de l'entreprise MEFRAN. Le montant du devis s'élève à 1500 € HT
- D'autoriser le Maire à adresser une demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de Police.
- Autorise le Maire à demander un devis et commander des panneaux de signalisation « arrêt de bus » et d'inclure ce devis dans la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de Police.

❖ **Aménagement / sécurisation du hameau – Les Massons**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un mail de Mme Fabienne ANDRÉ domiciliée au hameau Les Massons concernant l'aménagement et la sécurisation du hameau Les Massons.

A la lecture de ce mail, le conseil a décidé d'installer un abri bus et panneaux de signalisation « arrêt de bus ».

La commission travaux se rendra prochainement sur place pour faire le point et réfléchir à d'autres aménagements possibles.

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Monsieur VANHERZEELE indique que les délais de réception des factures de la cantine sont longs. Monsieur le Maire lui indique que la commune ne maîtrise pas les délais de traitement de la trésorerie et des services postaux.
- Madame CORNUAT demande s'il est possible d'installer un miroir de rue, rue Paul BERT. Monsieur le Maire lui indique que les conditions n'y sont pas favorables et que cela n'est pas réalisable.
- Madame CHATTLAIN remercie Monsieur le Maire pour l'installation de la table de pique-nique au hameau Violot.
- Monsieur GUICHARD indique que la fuite d'eau présente à la Longueraie a été réparée par les services de la SAUR. Il indique également l'existence d'une pétition concernant la vitesse excessive au sein du hameau la Longueraie.
- Madame CATOIRE indique qu'il y a des soucis de stationnement au hameau Les Marquets.
- Point sur le 14 Juillet 2022 : réfléchir à une nouvelle organisation pour l'an prochain afin de réunir plus d'administrés.
- Fête de la musique : soumettre au comité des fêtes de prolonger les festivités jusqu'à minuit.

Fin de séance 21h10

**Table des Délibérations**

- ❖ **Convention transitoire de prestation de service de la Commune de Cerisiers pour assurer la continuité du service assainissement collectif suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Délibération 2022 n° 041 Classification 5.7 Intercommunalité** 1
- ❖ **Décision modificative n°1 du budget communal- Délibération 2022 n°042 – Classification 7.1 Décisions budgétaires** 2
- ❖ **Personnel communal : Contrats aidés - création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1er septembre 2022 – Délibération 2022 n°043 – Classification 4.4 Autres catégories de personnels** 2
- ❖ **Convention relative à l'utilisation de la piscine Toinot et/ou Tournesol de SENS pour l'année scolaire 2022/2023 - Délibération 2022 n°044 - Classification 7.1 Décisions budgétaires** 3
- ❖ **Acquisition d'un abri bus- Hameau Les Massons et demande de subvention - Délibération 2022 n° 045 Classification 7.1 Décision budgétaire** 3
- ❖ **Aménagement / sécurisation du hameau – Les Massons** 3
- ❖ **Questions diverses à l'ordre du jour** 4

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire  
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance  
GUICHARD Christophe